



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 31318

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la situation des orphelins de résistants, déportés, fusillés, massacrés concernant leur demande d'indemnisation. Les orphelins souhaiteraient que soient reconnus dans le cadre de l'égalité de droit avec les orphelins raciaux, l'extension du décret du 13 juillet 2000, la rétroactivité de la répartition à compter du 13 juillet 2000, le versement du capital en faveur des ayants droit de l'orphelin décédé avant et depuis le 13 juillet 2000 et que ces dispositions soient effectives et non pas prises en compte à la date de sortie du nouveau décret. Il lui demande s'il envisage rapidement de prendre des mesures prévoyant ces dispositions.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, auquel fait référence l'honorable parlementaire, a institué une mesure parfaitement légitime de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Afin de répondre cependant à l'attente exprimée notamment par les orphelins de déportés résistants qui avaient demandé, dès le mois de publication du texte précité, l'extension de son champ d'application, M. Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, a rendu publique le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Un décret formalisant ces dispositions sera publié dès lors que cette démarche de clarification aura été conduite à son terme.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31318

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9930

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1210